

République française
Département : Loiret
Canton : Olivet
Commune : Olivet

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° **A_2023_0232**

Fête de la musique 21 juin 2023 - Rue des Écoles, rue du Général de Gaulle, rue Marcel Belot et place Louis Sallé - Circulation interdite

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le Code général des collectivités territoriales, les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code pénal, l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande formulée par le service Culture et animations d'Olivet ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des participants.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du mercredi 21 juin 2023 18h00 au jeudi 22 juin 2023, 02h00, la circulation sera interdite à tout véhicule dans les rues suivantes :

- rue Marcel Belot dans sa portion comprise entre la rue Paul Genain et la rue Paulin Labarre ;
- rue du Général de Gaulle dans sa portion comprise entre la rue du Pressoir Tonneau et la rue Paul Genain dans le sens Ouest/Est ;
- rue du Général de Gaulle dans sa portion comprise juste après le parking de la Mairie et la rue Marcel Belot ;
- rue des Écoles dans sa portion comprise entre la rue du Général de Gaulle et le parking des Arcades ;
- place Louis Sallé.

Article 2 : Les carrefours à feux tricolores, Pressoir Tonneau / de Gaulle et Marcel Belot / Paulin Labarre seront mis au feu orange clignotant.

Article 3 : Une déviation sera mise en place et les automobilistes seront déviés par les rues adjacentes.

Article 4 : Des panneaux indiquant cette interdiction seront mis en place par les agents du centre technique municipal.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Commune d'Olivet - Arrêté du Maire - n° A_2023_0232
Fête de la musique 21 juin 2023 -

Rue des Écoles, rue du Général de Gaulle, rue Marcel Belot et place Louis Sallé - Circulation interdite

- monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Loiret ;
- monsieur le Chef de la police municipale d'Olivet ;
- monsieur le Commandant du centre de d'interventions d'Orléans sud ;
- monsieur le Commandant du poste avancé Olivet - Saint Hilaire Saint Mesmin ;
- madame la Responsable du service culture et animations d'Olivet ;
- monsieur le Responsable du service Voirie Réseaux Divers ;
- monsieur le Responsable du Centre technique municipal d'Olivet ;
- monsieur le Directeur de Kéolis Centre Loire.

Article 6 : Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Loiret et monsieur le Chef de la Police municipale d'Olivet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié par voie d'insertion dans le registre des arrêtés du Maire et le recueil des actes administratifs.

Article 7: Le présent arrêté est exécutoire à compter :
- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés.

Article 8 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement
le 12 juin 2023 à Olivet
Stéphane VENDRISSE
Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité

